



AVENANT N°2 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

L'article 16.2 est modifié comme suit :

Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué ci-dessous après le premier bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES LE 1 ^{ER}
Parcours construit	30 min. après le passage du 1 ^{er} pour le groupe A, B, R1
	20 min. après le passage du 1 ^{er} pour le groupe L, R2
Parcours côtier	5 minutes par mille après le passage du 1 ^{er} pour le groupe A, B, R1
	3 minutes par mille après le passage du 1 ^{er} pour le groupe L, R2

Rédigé et affiché à Saint Raphaël, le 29/05/2025 à 11:30

Le PCC
Jérôme Bikard